

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, 58 boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE.

Et Provence Promotion, représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël GUERINI, Atrium 10.5 Les Docks – 10 place de la Joliette – 13567 MARSEILLE CEDEX 02.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du jumelage entre Marseille et Hambourg, la Ville de Marseille et la Ville/Etat de Hambourg ont décidé de monter conjointement deux missions afin que ces deux grandes villes européennes du Nord et du Sud de l'Europe se dotent d'un cadre de travail et de perspective de développement.

Pour renforcer les liens économiques entre les deux cités et de valoriser les entreprises de leurs territoires, un volet économique, qui se traduit par la participation d'une délégation de chefs d'entreprises et de pôles de compétitivité, est intégré et priorisé dans ces deux missions.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique et technologique, est associée à cette mission. A ce titre, elle organise des rencontres entre les pôles de compétitivité soutenus par Marseille Provence Métropole qui représentent nos filières industrielles et tertiaires majeures et les clusters hambourgeois ainsi que des rencontres d'affaires pour des entreprises faisant parties des pôles de compétitivité. Ces rencontres organisées en « be to be » entre des entreprises marseillaises et hambourgeoises ont pour objectif d'identifier des partenariats et de renforcer les flux d'affaires.

Les thèmes et filières retenus en commun pour ces échanges sont les suivants :

- le multimédia-audiovisuel,
- l'aéronautique avec notamment les aspects design,
- les technologies de la mer,
- les sciences du vivant,
- la logistique.

La journée économique et les rencontres d'affaires seront organisées en parallèle des actions de la délégation institutionnelle, en tenant compte des événements officiels qui nécessitent la présence de l'ensemble de la délégation.

Les partenaires de ce volet économique sont les Chambres de Commerce de Marseille et de Hambourg, Euroméditerranée et Provence Promotion.

Provence Promotion, agence de développement économique des Bouches du Rhône, va se charger de piloter ces rencontres en assurant l'interface avec les entreprises et les clusters hambourgeois, en partenariat avec la Direction du Développement Economique et des Affaires Internationales de MPM.

Il est proposé en 2008, la subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour la prospection et l'accompagnement au montage d'un volet économique dans le cadre de la mission Marseille/Hambourg.

Article 2 : Les engagements de Provence Promotion

Provence Promotion s'engage à associer Marseille Provence Métropole à l'ensemble des décisions et actions de promotion de cette mission et en particulier :

- la programmation de rendez-vous personnalisés suite à la détection d'entreprises réalisée par la DDEAI,
- l'organisation logistique,
- le suivi du bon déroulement de l'opération, de son débriefing et l'évaluation des résultats.

♦ Présence de Marseille Provence Métropole lors des réunions de montage, suivi, débriefing et évaluation de la mission.

♦ Présence du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble des supports de communication présentant la mission (plaquettes, affiches, dossier de presse).

♦ Mention de la Communauté Urbaine dans les communiqués de presse de présentation de la mission.

Article 3 : Les engagements de Marseille Provence Métropole

Le budget total prévisionnel de la mission s'élève à 15 000 Euros.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à régler le montant de sa participation, soit 5 000 euros, une fois le service fait et selon les règles en vigueur de la comptabilité publique. Le versement de la somme de 5 000 euros s'effectuera par mandat administratif à la fin de la manifestation au vu des documents comptables certifiant sa réalisation, signés du Président et du comptable.

En contrepartie de la parfaite exécution de Provence Promotion de ses obligations en vertu de la présente, la Communauté Urbaine s'engage à verser sur présentation des pièces justifiant les dépenses relatives à l'organisation la mission, une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Le montant de la subvention attribuée à Provence Promotion sera versé sur appel de fonds de l'intéressé au compte de :

Banque	Guichet	Compte	RIB
42559	00031	21027111503	05

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention cessera de plein droit lors de l'accomplissement par chaque partie de l'ensemble de ses obligations. Elle ne saurait être renouvelée de façon automatique pour une prochaine édition de l'événement.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour Provence Promotion
Le Président

Eugène CASELLI

Jean-Noël GUERINI